

Conseil départemental – Session du 24 juin 2020

2^{ème} commission – rapport n°5

Budget supplémentaire : phasage de crédits de paiements

Amendement déposé par Colette POPARD au nom des élu(e)s du groupe des Forces de Progrès

Exposé des motifs

Lors de la session extraordinaire du 15 juin 2020 relative au plan de sortie de crise de la COVID-19, nous nous sommes prononcés favorablement à l'élargissement des conditions d'accès à l'appel à projet « Village Côte-d'Or » pour les communes du département.

Or, les années précédentes, nous avons constaté que l'enveloppe financière de cet appel à projet n'était pas dépensée en totalité. La possibilité de déposer jusqu'à 3 dossiers, au lieu de 1 précédemment, devrait permettre une plus grande utilisation de ces crédits.

Par ailleurs, il demeure que les communes les plus pauvres n'ont parfois pas les moyens de financer le solde après subvention des travaux qu'elles voudraient réaliser sur leur territoire.

En conséquence

Afin de permettre à un plus grand nombre de commune de participer à la relance du pays, cet amendement vise à augmenter le taux de subvention du Conseil Départemental en identifiant les communes les moins riches sur la base de leur insuffisance de potentiel fiscal par rapport à la moyenne de leur strate démographique. Par voie de conséquence et afin d'assurer le caractère péréquateur de cette répartition, nous proposons d'augmenter le taux de subvention du Conseil départemental selon le tableau suivant :

	Taux de subvention du Conseil départemental pour le programme « Village Côte-d'Or »
potentiel fiscal par habitant inférieur d'au moins 35 % à la moyenne de leur strate démographique	80%
potentiel fiscal par habitant inférieur d'au moins 25 % à la moyenne de leur strate démographique	70%
potentiel fiscal par habitant inférieur d'au moins 15 % à la moyenne de leur strate démographique	60%
Autres communes – taux inchangé	50%

